

1178692

E37C54

A8

83-31

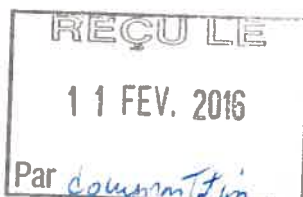
QLSE

AVIS DU CONSEIL DES COLLÈGES
AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION
SUR LE PROGRAMME D'ORTHÈSES
ET DE PROTHÈSES ET SON IMPLANTATION
AU COLLÈGE MONTMORENCY

83-31
Conseil des collèges
Québec - le 15 novembre 1983

360200
6883003

DIRECTION
DES COMMUNICATIONS



ISBN: 2-550-06217-5
Dépôt légal: quatrième trimestre 1983
Bibliothèque nationale du Québec

1983
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

Présentation p. 2

1. Les besoins en orthésistes-prothésistes
et en orthésistes du pied p. 5

2. Définition des tâches d'un technicien en
orthèses et prothèses et niveau de formation p. 8

3. L'ordre de formation p. 10

4. Le programme prévu p. 11

5. L'implantation prévue p. 16

Conclusion p. 20

Recommandations p. 21

Présentation

Le 4 mai 1983, le ministre de l'Éducation requérait l'avis du Conseil des collèges sur un projet de nouveau programme d'études collégiales en techniques d'orthèses et de prothèses et sur son implantation éventuelle au collège Montmorency en septembre 1984.

Saisi de cette demande, le Conseil soumettait l'étude de ce dossier à sa Commission de l'enseignement professionnel. Lors de sa réunion d'octobre 1983, la Commission adoptait un avis qu'elle adressa ensuite au Conseil sur ce projet d'implantation d'un nouveau programme. Par la suite, le Conseil adoptait le présent avis qu'il adresse maintenant au ministre de l'Éducation.

Il y a déjà dix ans que le ministère de l'Éducation a ouvert ce dossier des techniques d'orthèses et de prothèses. Le ministre de l'Éducation a pris la relève en 1973, au moment où le ministère des Affaires sociales a cessé de financer la formation d'orthésistes-prothésistes donnée par l'École de prothèses et orthèses du Québec. Dès cette époque, le ministère de l'Éducation avait une position précise sur le dossier, à savoir réviser le programme de formation des orthésistes-prothésistes pour le rendre conforme aux programmes professionnels d'ordre collégial et s'assurer que la formation se donne, sous la juridiction d'un cégep, en utilisant les ressources de l'École de prothèses et d'orthèses du Québec inc.. Cette dernière, fondée en 1958, formait des spécialistes soit en orthèses, soit en prothèses, suivant des programmes de deux ans, ou bien encore des orthésistes-prothésistes, au terme d'un programme de trois ans. La formation donnée était postcol-

légiale sans être officiellement d'ordre universitaire, le diplôme délivré n'étant pas sanctionné par une université.

Pour permettre la continuité de la formation, en 1973, le ministère de l'Éducation convint d'une entente avec l'École, qui fut ainsi financée via le cégep Montmorency. Le Ministère entreprit les démarches pour l'intégration au réseau collégial de la formation offerte par l'École. Naquit alors le conflit qui se solda, en 1981, par la fermeture de l'École de prothèses et d'orthèses du Québec. Le noeud du problème était la question de l'ordre de formation à privilégier en orthèses et prothèses. Le ministère de l'Éducation, de concert avec le ministère des Affaires sociales, privilégiait l'ordre collégial. L'École tenait à un programme d'ordre universitaire.

Le ministère de l'Éducation décida, en 1980, de procéder sans le concours de l'École et, par là, de retirer à cette dernière le soutien financier qu'il lui avait assuré, depuis 1973 en vertu de l'entente temporaire. L'École dut cesser ses activités en septembre 1981. Il y a donc maintenant trois ans qu'il ne se donne plus de formation en orthèses et prothèses au Québec.

Parallèlement aux travaux du ministère de l'Éducation qui ont abouti à la production du présent projet de programme et d'implantation au collège Montmorency, le ministère des Affaires sociales, à la demande du ministère de l'Éducation, modifiait la loi sur la protection de la santé publique. Un règlement, en vigueur depuis 1982, stipule que pour diriger un laboratoire d'orthèses et de prothèses il faut être détenteur d'un diplôme d'études collégiales

en orthèses et prothèses, en plus d'avoir acquis un certain nombre d'années d'expérience pertinente.

Par ailleurs, depuis 1978, un autre groupe manifestait des besoins; les orthésistes du pied qui, suite à une réglementation relative à la loi sur la protection de la santé publique, venaient demander au ministère de l'Éducation de prendre en charge leur formation. Contrairement aux orthésistes-prothésistes qui avaient eu leur École depuis 1958, les orthésistes du pied n'avaient jamais bénéficié d'une formation officielle au Québec. Plusieurs d'entre eux s'étaient formés à l'étranger, en France ou aux États-Unis, et, par la suite, avaient entrepris d'organiser, ad hoc, de la formation ou du perfectionnement dans leur spécialité. Or, la réglementation de 1978 exigeait une formation reconnue. Le ministère de l'Éducation reçut leur demande et entreprit, dans un premier temps, l'étude de leur fonction de travail, étude confiée au Centre de développement des profils de formation professionnelle (GIPEX). Celui-ci fit l'étude de concert avec celle de la fonction de travail d'orthésiste-prothésiste. A partir des résultats de ces travaux, où il apparaissait que la fonction de travail d'orthésiste du pied était un sous-ensemble de celle d'orthésiste-prothésiste, le ministère de l'Éducation fit savoir en 1980 aux orthésistes du pied que s'ils voulaient avoir un programme de formation très spécifiquement et uniquement en orthèse du pied, ce programme serait vraisemblablement de niveau secondaire.

Les orthésistes du pied, considérant l'évolution prévisible de leur profession et conscients de l'importance d'une formation de base plus poussée de même que d'une formation fondamentale élargie

dans le domaine des orthèses et prothèses, acceptèrent, en 1981, de se joindre aux orthésistes-prothésistes pour discuter d'un programme de formation de base en techniques d'orthèses et de prothèses.

Étant donné la nature et les objectifs du programme prévu, l'ordre collégial avait été retenu pour celui-ci. Par la suite, le règlement de la loi sur la protection de la santé publique concernant les orthésistes du pied fut modifié dans le même sens que celui concernant les orthésistes-prothésistes: pour diriger un laboratoire d'orthèses du pied, il faut désormais être détenteur d'un diplôme d'études collégiales en techniques d'orthèses et de prothèses, en plus d'avoir acquis un certain nombre d'années d'expérience pertinente.

Le projet de programme sur lequel se sont penchés le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel a donc pour but de satisfaire les besoins d'une formation première à la fois pour les orthésistes-prothésistes et pour les orthésistes du pied.

1. Les besoins en orthésistes-prothésistes et en orthésistes du pied

Au Québec, on peut distinguer deux sous-secteurs du champ des orthèses et prothèses orthopédiques: tout d'abord le sous-secteur des orthésistes-prothésistes, intervenant dans la fabrication, l'ajustement et la réparation des orthèses et prothèses orthopédiques des membres et du tronc, tout particulièrement, et le sous-secteur des orthésistes du pied inter-

venant dans la fabrication et l'ajustement des chaussures orthopédiques (orthèses du pied).

Il existe, actuellement, en orthèses-prothèses, deux grands groupes de laboratoires: les laboratoires privés, au nombre d'une douzaine, regroupés dans l'Association québécoise des orthésistes-prothésistes en orthopédie, et les établissements publics, au nombre aussi d'une douzaine, et dont les professionnels ont aussi leur association québécoise. Il est à noter que tous les établissements publics ne font pas la fabrication des orthèses et prothèses, bien que, partout, il y ait des services aux bénéficiaires. Cette fabrication est centralisée à certains endroits comme, par exemple, le Centre François-Charron à Québec et l'Institut de réhabilitation à Montréal.

En ce qui a trait à l'orthèse du pied, il existe, actuellement, 17 laboratoires détenant un permis du ministère des Affaires sociales. Il y a cependant, dans ce secteur, environ 400 personnes ou établissements opérant sans permis, dont beaucoup de vendeurs itinérants.

Au Québec, depuis 1975, la Régie de l'assurance-maladie rembourse le coût des orthèses et prothèses. A elle se sont ajoutés, en tant qu'organismes-payeurs, la Commission de la santé et de la sécurité du travail et la Régie de l'assurance-automobile. De plus, les bénéficiaires d'aide sociale se voient rembourser les frais encourus pour les orthèses du pied. L'accès aux orthèses et aux prothèses est donc facilité, au Québec, pour l'ensemble des citoyens.

Étant donné la responsabilité qu'a prise l'État québécois dans la fourniture d'orthèses et de prothèses à ses citoyens, étant donné aussi l'évolution sociale qui fait une plus grande place aux personnes handicapées et qui, par conséquent, amène de plus en plus d'handicapés à s'insérer dans la vie active ou tout simplement à sortir de chez eux, l'on peut prévoir une demande sans cesse croissante pour les orthèses et prothèses. D'autant plus que s'ajoutent à ces facteurs extrinsèques d'autres facteurs du même ordre (nombre élevé d'accidents mutilants dans les sports, le travail, sur les routes, tendance au développement des services en région) ou encore d'ordre intrinsèque, tel le vieillissement de la population, qui viennent augmenter les demandes d'orthèses et prothèses et par conséquent les besoins en professionnels spécialisés dans leur fabrication, leur ajustement et leur réparation.

Le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel considèrent que le Québec doit former des techniciens en orthèses et prothèses aptes à devenir des orthésistes-prothésistes ou des orthésistes du pied qualifiés de manière à répondre aux besoins de sa population.

Le Conseil s'interroge, cependant, sur l'estimation que fait le Ministère du nombre de diplômés souhaitables dans un éventuel programme en techniques d'orthèses et de prothèses. L'estimation faite de 5 à 10 diplômés par année couvre-t-elle à la fois les besoins en orthésistes-prothésistes et en orthésistes du pied? Cela doit être précisé. L'étude des besoins quantitatifs devrait donc être reprise, dans ce dossier. Cependant, le Conseil s'entend sur le fait que le besoin de di-

plômés en techniques d'orthèses et prothèses soit, au Québec, relativement petit, surtout si l'on considère qu'il doit s'étaler sur de nombreuses années. Il apparaît donc au Conseil que ce besoin doit être satisfait mais qu'il vaut mieux viser à former moins de diplômés au départ, de manière à ne pas saturer trop rapidement les besoins québécois de ce type de professionnels. Pour cette raison, il considère qu'un seul collège devrait suffire à former les techniciens requis.

Le Conseil, à l'instar de sa Commission de l'enseignement professionnel, s'est par ailleurs interrogé sur le rayonnement possible du Québec dans le domaine de la formation en Techniques d'orthèses et de prothèses. Le Conseil trouverait intéressante l'idée qu'une institution québécoise francophone offrant un programme en techniques d'orthèses et prothèses accueille des étudiants non québécois, qu'ils soient canadiens ou d'autre origine. On peut, entre autres, songer aux pays francophones en voie de développement et même à d'autres pays de la francophonie qui pourraient juger fort intéressant d'envoyer se former, au Québec, de leurs ressortissants dans un programme adapté à l'évolution technologique.

2. Définition des tâches d'un technicien en orthèses et prothèses

Le Centre de développement des profils de formation professionnelle (GIPEX) a produit une description des tâches d'un technicien en orthèses-prothèses incluant les tâches d'orthésistes-prothésistes et d'orthésistes du pied. Cette description a généralement été acceptée comme assez juste par une majorité d'intervenants dans le secteur. Elle demande cependant

à être nuancée selon que l'on a affaire à l'orthésiste-prothésiste ou à l'orthésiste du pied.

Si l'orthésiste-prothésiste doit savoir fabriquer les orthèses et prothèses, il convient de signaler que son rôle se situe à certaines étapes du processus de fabrication, plus particulièrement à celle de l'assemblage de diverses composantes, lesquelles peuvent être soit préfabriquées, soit faites sur place par du personnel technique non spécialisé, entraîné dans l'établissement à travailler soit le cuir, le plâtre ou le plastique. Cependant, le rôle de l'orthésiste-prothésiste se situe plus au niveau de la relation avec le client: interprétation précise de l'ordonnance du médecin, mesures, ajustement et assemblage de l'orthèse ou de la prothèse. Le rôle de l'orthésiste-prothésiste dans l'interprétation précise de l'ordonnance tend à devenir de plus en plus important compte tenu du développement continu de nouvelles orthèses et prothèses. Par ailleurs, de plus en plus, l'orthésiste-prothésiste est appelé à travailler au sein d'équipes multidisciplinaires impliquant médecins, ergothérapeutes et physiothérapeutes, plus particulièrement lorsqu'il travaille dans un établissement public.

Un autre aspect important du travail de l'orthésiste-prothésiste, c'est sa spécialisation. En effet, les orthésistes-prothésistes se spécialisent très rapidement, une fois sur le marché du travail, soit en orthèses, soit en prothèses, sur un segment particulier du corps. Dans un laboratoire d'orthèses-prothèses qui n'est pas lui-même spécialisé, il y a donc généralement plusieurs orthésistes-prothésistes, chacun de spécialité différente. Cette spécialisation est normale, compte te-

nu de la largeur du champ des orthèses et prothèses orthopédiques.

Par ailleurs, l'orthésiste du pied, s'il a une relation du type de celle de l'orthésiste-prothésiste avec le client relativement à l'interprétation de l'ordonnance, à la mesure et à l'ajustement, s'implique plus directement dans la fabrication même de l'orthèse, ou chaussure orthopédique. Il doit donc développer cette habileté technique nécessaire à son travail, qui est très spécialisé, lui aussi.

3. L'ordre de formation

Le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel, considérant d'une part, les faits énoncés précédemment et considérant, d'autre part, la volonté du ministère de l'Éducation de former, dans un premier temps, des généralistes en orthèses et prothèses qui pourront par la suite se spécialiser dans un champ particulier des orthèses et prothèses orthopédiques ou encore en orthèses du pied sont d'accord avec le principe d'offrir un programme en techniques d'orthèses et de prothèses d'ordre collégial. Ils se fondent, pour privilégier cet ordre de formation, sur les principes suivants. Tout d'abord, compte tenu des relations que le technicien en orthèses et prothèses a à entretenir avec son client, il lui revient une responsabilité professionnelle et sociale non négligeable. De plus, le volume de connaissances requis pour couvrir le champ des orthèses et prothèses orthopédiques et pour couvrir les divers types d'interventions du technicien, est relativement grand et diversifié. Enfin, le techni-

cien doit acquérir des habiletés intellectuelles, psychomotrices et comportementales relativement complexes.

Il apparaît au Conseil et à sa Commission, cependant, qu'à cette formation première d'ordre collégial, on devra prévoir une suite qui pourrait être aussi d'ordre collégial (Attestation de perfectionnement) ou encore d'ordre universitaire. Dans ce dernier cas, il est clair que les acquis d'ordre collégial devront être reconnus à l'université de manière à permettre un cheminement sans entraves au technicien désireux de poursuivre ses études à l'université. On peut envisager un tel type d'études plus particulièrement en génie bio-médical, en bionique, en réadaptation, pour n'en citer que quelques possibilités.

4. Le programme prévu

Le but du programme est de former un technicien généraliste en orthèses et prothèses pouvant, au terme de ses études collégiales, s'insérer soit dans le domaine des orthèses et prothèses orthopédiques, soit dans le domaine des orthèses du pied. Ce technicien doit développer des habiletés de base de deux types: tout d'abord des habiletés en relations humaines étant donné son rôle auprès d'une clientèle particulière de bénéficiaires de soins de santé vivant des moments assez difficiles de réadaptation à la vie normale; ensuite, des habiletés en techniques physiques lui permettant de bien remplir l'ordonnance médicale en choisissant et ajustant l'appareil adéquat après l'avoir partiellement ou totalement assemblé ou fabriqué.

De plus, ce technicien doit être polyvalent et souple de manière à pouvoir suivre, sinon éventuellement initier, les développements technologiques dans son secteur: développements de nouvelles orthèses et prothèses, mais aussi et surtout développements et progrès dans la mesure, l'ajustement et la fabrication des prothèses et orthèses. Ce sont ces derniers développements qui sont les plus susceptibles de modifier les façons traditionnelles de faire en orthèses et prothèses en introduisant dans la salle d'examen l'informatique, la mesure holographique et la technologie de la vidéo. Ce type de changement va renforcer la tendance déjà présente d'insérer l'intervention du technicien en orthèses et prothèses au sein d'une équipe multidisciplinaire de diagnostic et de réadaptation. En plus de le sensibiliser aux changements technologiques, la formation de base du technicien en orthèses et prothèses devrait développer la capacité du technicien à s'intégrer efficacement dans une équipe multidisciplinaire de soins.

Enfin, il faut que la formation de base constitue une assise adéquate où pourra se greffer la spécialisation éventuelle dans l'un ou l'autre domaine des orthèses ou prothèses orthopédiques, que cette spécialisation se fasse par le biais de la pratique ou de cours de perfectionnement, au Québec ou ailleurs. Dans cette optique, il serait important que les techniciens en orthèses et prothèses qui seront formés au Québec puissent devenir membres de l'Association canadienne des orthésistes et prothésistes, affiliée à l'International Society for Prosthetics and Orthotics. Pour leur permettre cette reconnaissance, le programme et l'établissement qui le donne doivent être acceptés par le Conseil canadien de la certifica-

tion des orthésistes et prothésistes lequel exige un nombre minimum d'heures de formation dans un ensemble déterminé de matières. Cette formation doit être donnée par un établissement collégial ou universitaire.

C'est à la lumière de ces diverses caractéristiques que le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel ont examiné le projet de programme présenté par le ministère de l'Éducation.

Tout d'abord, ils se sont penchés sur les paramètres importants du programme que sont les objectifs généraux et les perspectives professionnelles. Ils ont été ainsi à même de constater que la description actuelle ne réfère qu'au domaine des orthèses et prothèses orthopédiques du tronc et des membres, négligeant par le fait même le domaine de l'orthèse du pied. Or ce dernier secteur est un débouché non négligeable du programme et devrait apparaître comme tel tant dans les objectifs du programme que dans les perspectives professionnelles. D'ailleurs, les perspectives professionnelles devraient être décrites de manière plus précise afin de bien rendre compte des divers aspects du marché du travail dans les deux grands domaines visés (orthèses-prothèses et orthèses du pied).

De plus, le Conseil, à l'instar de sa Commission de l'enseignement professionnel, trouverait intéressant que soient introduites dans la description officielle du programme régu-

lier, les principales voies de perfectionnement scolaire d'ordre collégial ou universitaire.

Le Ministère a bâti un programme qui est conçu comme devant avoir un tronc commun d'un an (deux sessions) avec le programme de Techniques de réadaptation. Le Conseil tout comme sa Commission de l'enseignement professionnel est d'accord avec cette conception qui vise, tout particulièrement, à former des techniciens plus aptes à travailler au sein d'équipes multidisciplinaires. Cependant, on se rend compte que, si l'on considère la dernière description officielle du programme de Techniques de réadaptation, il n'existe pas de tronc commun des deux premières sessions entre ce dernier et l'actuel projet de programme en Techniques d'orthèses et de prothèses. Le Conseil juge très important que ce tronc commun d'un an soit rétabli, surtout si un seul collège offre le programme en orthèses et prothèses. En effet, il faudrait s'assurer que, peu importe le collège où l'étudiant a suivi ses deux premières sessions en Techniques de réadaptation, cet étudiant puisse s'insérer sans problème en troisième session du programme de Techniques d'orthèses et de prothèses.

Considérant la description générale des cours du programme, le Conseil remarque certaines lacunes qui lui apparaissent importantes: en sciences humaines et relations humaines, en gestion, en réhabilitation et en premiers soins. Le Conseil constate aussi certaines redondances. Ainsi les cours de mécanique et de bio-mécanique, quoiqu'ayant des objectifs différents, ont des contenus tout à fait semblables.

Par ailleurs, le Conseil s'est interrogé sur le nombre de cours spécialisés, portant la numérotation 144 -, que comporte le programme proposé. Il s'inquiète plus particulièrement de ce qui lui apparaît être une spécialisation trop poussée et peu justifiable dans des matières qui pourraient, si elles étaient conçues autrement, augmenter la formation fondamentale des étudiants. Citons ici, à titre d'exemple, les cours suivants:

144-201-77 Anatomie du système musculo-squelettique et du système nerveux.

144-203-83 Propriétés et transformation des matériaux.

144-501-77 Psychologie des handicapés.

Le Conseil considère que ces cours devraient être recodifiés dans leur discipline d'appartenance après révision de leurs objectifs et contenus avec l'intention de favoriser la formation fondamentale des étudiants.

Il apparaît au Conseil, comme à sa Commission de l'enseignement professionnel, que le programme est de facture plutôt traditionnelle. La description des objectifs spécifiques des différents cours, plus particulièrement des différents cours en orthèses ou prothèses et des stages, ne montre pas beaucoup d'ouverture sur les innovations et les développements technologiques actuels et futurs surtout en ce qui a trait à l'interprétation de l'ordonnance, à la mesure et à la fabrication de l'appareil. De plus, l'articulation des différents cours semble tenir plus de la mosaïque que d'un modèle organique de

programme. Le Conseil considère qu'une meilleure définition des objectifs généraux du programme de même qu'une définition plus précise et plus cohérente des objectifs spécifiques permettant d'atteindre ces objectifs généraux assurerait une définition plus intégrée des contenus des divers cours et une amélioration notable du programme. Qui plus est, cela permettrait aussi de mieux circonscrire et de prévoir d'éventuels programmes d'attestation de perfectionnement qui, dans le cas qui nous occupe, seront très rapidement nécessaires, compte tenu de l'ampleur du champ des prothèses et orthèses orthopédiques et des limites intrinsèques d'une formation première de technicien généraliste dans ce domaine. On peut déjà entrevoir du perfectionnement dans l'administration et les nouvelles technologies.

Le Conseil considère d'ailleurs que, dès l'implantation d'un programme régulier en techniques d'orthèses et de prothèses, il faudra faire l'inventaire des besoins en perfectionnement tant des futurs techniciens que des gens déjà en fonction sur le marché du travail de manière à mettre sur pied rapidement ce perfectionnement. Cela permettrait une utilisation maximale des ressources disponibles au collège.

Le Conseil, à l'instar de sa Commission de l'enseignement professionnel, juge important que le programme qui sera implanté en techniques d'orthèses et de prothèses soit soumis, pour accréditation, au Conseil canadien de la certification des orthésistes et prothésistes, d'une part pour permettre aux éventuels diplômés d'avoir une reconnaissance pan-canadienne, sinon internationale, et d'autre part, afin d'ouvrir le pro-

gramme québécois à une éventuelle clientèle francophone non québécoise.

Enfin, le Conseil s'est interrogé sur la pertinence des termes "orthétique" et "prothétique" qui truffent les textes du projet de programme. En examinant la réglementation existante et le vocabulaire courant, il constate que les termes orthèses et prothèses orthopédiques sont ceux qui sont habituellement employés. Le Conseil juge qu'on devrait s'en tenir, dans les descriptions habituelles du programme, à la terminologie et éviter d'introduire des néologismes qui ne pourraient qu'alourdir l'ensemble.

5. L'implantation prévue

Le ministère de l'Éducation prévoit implanter le programme Techniques d'orthèses et de prothèses au collège Montmorency. Le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel sont d'accord sur ce site d'implantation ainsi que sur les motifs que le Ministère invoque pour justifier son choix: l'existence du programme Techniques de réadaptation au collège, les ressources éventuelles en personnel compétent, la présence de locaux disponibles possédant déjà une mécanique du bâtiment relativement adéquate et la proximité d'importants lieux de stage.

Le Conseil est aussi d'accord avec le Ministère sur la date d'implantation, septembre 1984, et sur le fait que les deux premières années du programme soient implantées dès cette date.

Cependant, c'est sur le mode d'implantation que le Conseil et sa Commission s'interrogent. En effet, l'implantation prévue est relativement coûteuse, surtout si l'on considère le nombre éventuel d'étudiants à former. On parle d'un investissement minimal de 400 000 \$. A cela, il faut ajouter le fonctionnement annuel, tant en personnel qu'en matériel.

Le Conseil, quant à lui, favoriserait une formule de formation axée sur l'apprentissage pratique en situation de travail, tel que beaucoup d'autres programmes du domaine de la santé le font. Cela réduirait les investissements requis pour équiper et faire fonctionner le programme dans les murs du collège et permettrait aux étudiants de se confronter à la réalité de la profession. On pourrait ainsi donner, au collège même, les cours de sciences et de techniques de base et, par ailleurs, assurer la prestation des stages et des laboratoires spécialisés, tous très axés sur la pratique, en ayant recours aux ressources du milieu professionnel. Étant donné le petit nombre d'étudiants prévu dans ce programme, une telle manière de faire pourrait être sérieusement envisageable. On pourrait faire appel à divers laboratoires privés ou publics pour assurer cette formation, non pas en se déchargeant sur eux de la responsabilité de former les étudiants mais plutôt en établissant avec les laboratoires retenus selon des critères bien précis, des protocoles permettant l'intégration partielle de leurs ressources humaines et matérielles au projet de formation géré par le collège.

En plus de pouvoir compter sur la compétence d'un noyau d'enseignants et de personnel de soutien et technique, dans ses propres murs, chargés de donner les cours de base, le collège devrait, bien sûr, assurer la direction de la partie de la formation qui se ferait à l'extérieur.

Par un tel mode d'implantation du programme, le milieu du travail pourrait s'impliquer directement dans la formation et, par là, s'en sentir proche et responsable. De plus, cela faciliterait l'ajustement du programme aux développements et aux innovations de la profession.

Enfin, et cela non plus n'est pas à négliger, une telle façon de faire pourrait permettre de réduire les problèmes prévisibles à l'embauche d'enseignants dans ce domaine. En effet, la spécialisation étant la règle dans le domaine des orthèses et prothèses, le fait de pouvoir utiliser, à temps partiel, la compétence de spécialistes qui continuent d'occuper leur poste dans un laboratoire peut être une solution intéressante au problème de recrutement d'enseignants et de constitution d'une équipe de professeurs pouvant couvrir tous les sujets constituant le programme. Bien sûr, ces spécialistes pratiquants devront être choisis non pas seulement en fonction de leur compétence professionnelle mais aussi en fonction de leur compétence à transmettre leurs connaissances. Le Conseil, à l'instar de sa Commission de l'enseignement professionnel, considère que, dans une telle éventualité, il faudra faciliter à ces personnes l'accès à une formation pédagogique adéquate

qui pourrait les aider à améliorer leur compétence d'enseignants.

Conclusion

Le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel sont donc d'accord avec le ministère de l'Éducation pour qu'un programme d'ordre collégial en Techniques d'orthèses et prothèses soit implanté au collège Montmorency dès septembre 1984. Le Conseil juge cependant que le projet de programme proposé est perfectible et devrait être retouché plus particulièrement pour tenir compte de la réalité du champ des orthèses du pied comme débouché important pour les techniciens. Le programme devrait être révisé dans l'esprit d'en faire un programme plus organique, aux articulations souples, bâti sur des objectifs bien définis et intégrant, plus particulièrement, les habiletés en relations humaines, en réadaptation et premiers soins qui sont négligées par l'actuel projet de programme. La révision devrait aussi se faire de manière à ce qu'un véritable tronc commun existe avec le programme de Techniques de réadaptation. La révision devrait, enfin, amener la réévaluation de certains cours trop spécialisés et leur rattachement aux disciplines de base dont ils sont issus, avec l'intention de favoriser la formation fondamentale des étudiants.

Par ailleurs, le Conseil et sa Commission de l'enseignement professionnel s'interrogent sur les coûts prévus pour l'implantation et le fonctionnement du programme en regard du nombre d'étudiants qui sont susceptibles d'y être formés chaque année. En cette période de décroissance budgétaire et par souci d'économie, le Conseil privilégie une implantation qui soit le plus économique et le

plus efficace possible dans le meilleur intérêt des étudiants. A cette fin, le recours à des ressources humaines et matérielles du milieu du travail apparaît une voie intéressante à explorer et à tenter, suivant en cela la pratique déjà établie dans de nombreux programmes collégiaux du domaine de la santé.

Recommandations

Recommandation 1:

Considérant l'existence de besoins de formation en techniques d'orthèses et de prothèses exprimés d'une part par les orthésistes-prothésistes et, d'autre part, par les orthésistes du pied, besoins qui ne sont actuellement pas satisfaits au Québec;

Considérant la nature des tâches et responsabilités que les techniciens en orthèses et prothèses sont appelés à assumer ainsi que le volume et la complexité des connaissances et habiletés à acquérir en cours de formation;

Considérant l'importance de former un technicien polyvalent qui, par la suite, pourra s'orienter dans l'une quelconque des spécialités du champ des orthèses et prothèses orthopédiques.

Le Conseil des collèges, d'accord avec sa Commission de l'enseignement professionnel, recommande qu'un programme de formation d'ordre collégial en techniques d'orthèses et de prothèses, apte à satisfaire les besoins des orthésistes-prothésistes et des orthésistes du pied, soit implanté dès septembre 1984.

Recommandation 2:

Considérant le nombre relativement restreint de postes à combler, annuellement, au Québec, dans le domaine des techniques d'orthèses et de prothèses.

Le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel recommandent qu'un seul cégep soit autorisé à offrir le programme de techniques d'orthèses et de prothèses.

Recommandation 3:

Considérant l'existence prévue d'un tronc commun d'un an du programme de Techniques d'orthèses et prothèses avec le programme de Techniques de réadaptation, que le collège Montmorency offre déjà;

Considérant les ressources existant déjà au collège Montmorency pouvant faciliter l'implantation d'un programme en Techniques d'orthèses et de prothèses;

Considérant la volonté du collège Montmorency d'offrir le programme de Techniques d'orthèses et de prothèses et son implication dans le dossier depuis déjà 10 ans.

Le Conseil des collèges, à l'instar de sa Commission de l'enseignement professionnel, recommande que le nouveau programme de Techniques d'orthèses et de prothèses soit implanté au collège Montmorency.

Recommandation 4:

Considérant le fait que le programme de Techniques d'orthèses et de prothèses doit satisfaire les besoins en techniciens à la fois des orthésistes-prothésistes et des orthésistes du pied, chacun de ces groupes offrant des débouchés spécifiques sur le marché du travail;

Considérant que le programme prévu vise à donner une formation fondamentale de technicien généraliste en orthèses et en prothèses;

Considérant les caractéristiques des professions d'orthésistes-prothésistes et d'orthésistes du pied, lesquelles, dans la pratique, sont nécessairement spécialisées, et, par là, considérant l'existence déjà prévisible de besoins de perfectionnement post-collégial, d'ordre collégial ou universitaire ou de nature non-scolaire.

Le Conseil des collèges, en accord avec sa Commission de l'enseignement professionnel, recommande que la description des objectifs généraux et des perspectives professionnelles du projet de programme élaboré par le ministère de l'Éducation soit révisée de manière à tenir compte du double débouché existant pour les futurs techniciens de même que du cheminement de leur carrière, y compris les possibilités de perfectionnement et de formation de divers ordres.

Recommandation 5:

Considérant le fait que le technicien en orthèses et en prothèses doit développer des habiletés tant en relations humaines qu'en techniques physiques;

Considérant que le projet de programme proposé présente des lacunes en ce qui a trait à la formation en sciences et relations humaines de même qu'en réhabilitation et en premiers soins;

Considérant l'importance pour le technicien en orthèses et prothèses de se sensibiliser aux changements technologiques actuels et prévisibles dans son domaine de même qu'au travail au sein d'équipes multidisciplinaires de diagnostic et de réadaptation;

Considérant le bien-fondé que le programme de Techniques d'orthèses et de prothèses ait un tronc commun d'un an avec le programme de Techniques de réadaptation mais que, dans le projet proposé, ce tronc commun n'existe pas de façon évidente;

Considérant l'importance qu'un programme de formation soit bâti de manière organique afin de permettre à l'étudiant d'acquérir une formation plus intégrée et plus efficace.

Le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel recommandent que le projet de programme proposé soit révisé de manière à rétablir le tronc commun avec Techniques de réadaptation, à combler les lacunes existantes et à assurer une meilleure intégration des diverses connaissances et habiletés en regard d'objectifs clairement définis par le programme.

Recommandation 6

Considérant l'importance pour un technicien en orthèses et prothèses d'une formation fondamentale élargie;

Considérant la présence, dans le programme proposé de cours ayant la codification spécialisée 144 (par exemple, en biologie, en physique, en psychologie);

Le Conseil des collèges recommande que ces cours de sciences de base codifiés sous la cote 144 soient réexaminés avec l'intention de favoriser la formation fondamentale des étudiants et, en conséquence, qu'ils soient recodifiés dans leur discipline d'appartenance.

Recommandation 7:

Considérant les coûts d'implantation prévus pour le programme Techniques d'orthèses et de prothèses de même que les coûts de fonctionnement prévisibles en matériel et personnel, en regard du nombre d'étudiants à former annuellement;

Considérant l'importance de la formation pratique et du contact avec des clients dans l'apprentissage des techniques d'orthèses et de prothèses;

Considérant les analogies du programme en Techniques d'orthèses et de prothèses avec d'autres programmes des Techniques de la santé;

Considérant la possibilité, pour un collège, d'avoir recours à une formule de formation en coopération avec les ressources du milieu de travail, tout en gardant la responsabilité de la gestion, de l'encadrement et de l'évaluation de la formation et des ressources nécessaires pour l'assurer.

Considérant que le recours aux ressources du milieu de travail est, dans le domaine des orthèses et prothèses orthopédiques, un moyen intéressant et efficace de suivre les développements technologiques, tant dans la technique des orthèses et prothèses que dans les aspects cliniques de la profession, et de permettre ainsi d'adapter rapidement le programme de formation;

Le Conseil des collèges, d'accord avec sa Commission de l'enseignement professionnel, recommande que ce programme soit implanté en s'adjoignant les ressources du milieu du travail pour assurer, plus particulièrement, les stages et les laboratoires spécialisés, dans un esprit d'économie de ressources, d'efficacité et de pertinence de la formation pratique, technique et clinique.

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
1983-1984

PRÉSIDENT

Claude B. Simard

MEMBRES

BLONDIN, Michel
Responsable de la formation
FTQ

COLLETTE, Marcel
Service de l'Éducation aux adultes
Commission des écoles catholiques
de Montréal

COSSETTE, Pauline
Membre de l'Association féminine
d'éducation et d'action sociale
(A.F.E.A.S.) de la paroisse
Sacré-Coeur de St-Hyacinthe

DUMAIS, Robert
Adjoint au directeur des
services pédagogiques
Collège de Saint-Félicien

GAGNON, Pauline
Adjointe au directeur des
Services pédagogiques
Collège de Maisonneuve

JAILLET, Jean
Responsable
de l'information
École polytechnique de
Montréal

KOBINGER, Nicole
Enseignante
Collège de Sainte-Foy

ROBICHAUD, Suzie
Dept. d'assistance sociale
Cégep de Jonquière

SECRÉTAIRE

Margaret Whyte

CONSEIL DES COLLÈGES
1983-1984

PRÉSIDENTE

Jeanne L. Blackburn

MEMBRES

AMYOT, Pierre
Directeur de la formation
professionnelle
Direction générale des poli-
tiques et programmes
Ministère du Travail et de
la Main-d'oeuvre

BERNATCHEZ-SIMARD, Jeannine (Mme)
Enseignante au collège
de Rimouski

COTÉ, Claude
Syndicat canadien de la
fonction publique

DEMERS, Émile
Directeur des services
pédagogiques
Collège de Valleyfield

DEROME, Jean-Robert
Professeur de physique
à l'Université de Montréal

EISENBERG, Mildred (Mme)
Membre du Conseil d'adminis-
tration du cégep Vanier

GOUGEON-CORRIVEAU, Martine (Mme)
Directrice administrative
Service des lignes
Bell Canada

HAINAULT, Serge
Enseignant à l'école secondaire
Marguerite-de-Lajemmerais

JOBIN, Gilles
Vice-président des ressources
humaines
Confédération des Caisses
populaires Desjardins

LABERGE, Claude
Directeur des services
pédagogiques
Séminaire de Sherbrooke

LAFLEUR, Marcel
Directeur général
Collège de la Région de
l'Amiante

LAPLANTE, Laurent
Président de la Commission de
l'évaluation
Conseil des collèges

LUSIGNAN, Jacques
Directeur pédagogique régional
Commission des écoles catholi-
ques de Montréal

MONGEAU, Yves
Secrétaire général
Collège Ahuntsic

PAQUIN, Nicole (Mme)
Enseignante au cégep
de l'Outaouais

PLOURDE, Bibiane (Mme)
Enseignante au collège
de l'Abitibi-Témiscamingue

SIMARD, Claude B.
Président de la Commission de
l'enseignement professionnel
Conseil des collèges

Secrétaire:

Lucien Lelièvre

Collaboration:

Françoise Cadieux